



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315-2022 ADOPTÉ LE 6 JUIN 2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 300-C-1990 DANS LE BUT D'AUTORISER LES GOLFS MINIATURES À TITRE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES À CERTAINES ACTIVITÉS SAISONNIÈRES.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le second projet de règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :
 - a) L'autorisation des golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières sur l'ensemble du territoire.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à l'ensemble des zones du territoire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - . indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - . être reçue au bureau de la Ville au 132, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5, à l'attention du service du greffe ou par courriel à greffendp@notredamedesprairies.com au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis;
 - . être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel au greffendp@notredamedesprairies.com.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Les dispositions de ce projet de règlement susceptibles d'approbation référendaire telles que libellées au paragraphe 2 du présent avec public concernent l'ensemble du territoire.

7. Ce second projet de règlement peut être consulté en faisant la demande au greffendp@notredamedesprairies.com ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.notredamedesprairies.com.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, ce 15 juin 2022.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière